

# Newsletter

## New Freedom of Education Index

**All persons are entitled to quality education and training that fully respect their cultural identity** says article 5 of the Universal Declaration on Cultural Diversity, the most recent international instrument concerning the right to education. This text highlights two priority aspects of education for the international community. It is a matter of quality and of respect of identities and thus inclusion of all members of the political community.

Our research tries to deepen this issue –identity and inclusion- by analyzing the countries' situation compared to the international norms regarding the liberties linked to the right to education. To do so, we adopt a human rights-based approach. An approach that exceeds a purely centred vision on educational needs to go to a vision of rights, that is to say, legal obligations that public authorities are debtors of. Education is part of the rule of law.

Our research emphasizes the importance of national legislation and funding. It is clear that without public funding – independently of the chosen formula- it is impossible to guarantee the possibility of school choice based on **« learners' needs and interests»**.

The Resolution of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe – requests the States to clearly recognize - laid down by law- **« the right to establish and run private schools, at least at primary and secondary level; the possibility for these schools to be part of the national education system; the possibility for their pupils to obtain the same qualifications as those awarded following the successful completion of studies in public-run schools»**. The same paragraph states that the State has to subject this recognition **«only to objective, fair and non-discriminatory conditions»**.



### Contenu

New Freedom of Education Index	1
Un outil d'évaluation des politiques	2
Réfuter des idées reçues	2
Le droit à l'éducation: normes internationales	3
Sociedad civil y educación: hacia una nueva lógica	4



**Droit à l'éducation & liberté d'enseignement**



## Un outil d'évaluation des politiques

L'étude, rédigée en français et en anglais, évalue la législation et la politique des États selon un barème compris entre 1 et 100. De brefs commentaires destinés à contextualiser les données sont joints à l'analyse de chaque pays. Le rapport est basé sur des données officielles, complétées par des informations obtenues auprès des institutions appropriées de l'éducation. La liste des sources se trouve à la fin du rapport.

Plutôt que d'établir un classement entre les pays, l'objectif de la recherche est de permettre aux États d'évaluer leur situation par rapport aux standards mondiaux sur le droit à l'éducation. En raison des disparités socio-économiques, les données présentées doivent être traitées avec prudence.

Une équipe de 20 personnes a travaillé à la rédaction du Rapport, et ce pendant six mois.

- **84% des pays étudiés protègent la liberté d'enseignement au niveau constitutionnel**
- **73% des États subventionnent les écoles non étatiques**

### Les indicateurs qui composent l'ILE

- 1** Possibilité légale de créer et gérer des écoles non-gouvernementales (ENG)
- 2** Aides financières pour les écoles non-gouvernementales (ENG). Frais subventionnés par l'Etat.
- 3** Taux de scolarisation net (éducation primaire) (%)
- 4** Taux de scolarisation dans les écoles non-gouvernementales (ENG) en pourcentage du total (éducation primaire) (%)

### Réfuter des idées reçues

Le rapport permet de réfuter certaines idées reçues et de constater les faits suivants: la liberté d'enseignement est une liberté importante dans le monde, car 84% des États analysés lui octroient protection au niveau constitutionnel. 73% des pays subventionnent les écoles non étatiques, bien que dans 43% des cas l'aide est faible. Ce dernier point démontre que les États sont conscients de l'importance du soutien financier pour rendre effective cette liberté ( voir page 3).

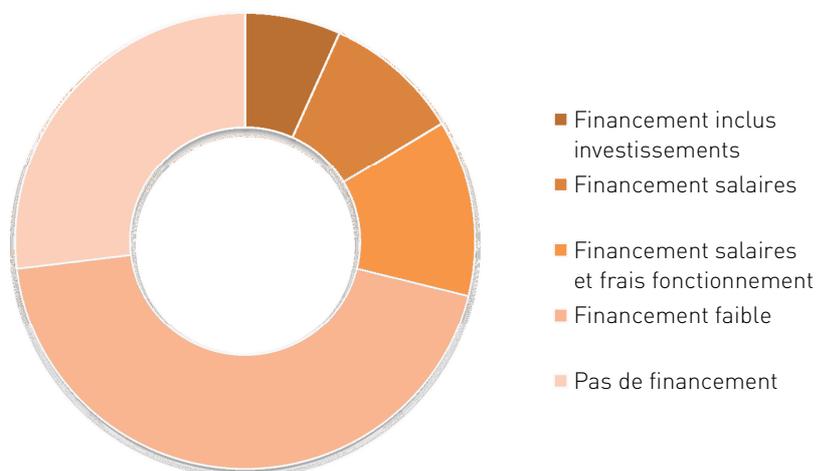
Dans le cas de l'Union européenne, tous les États sauf la Bulgarie, la Croatie et la Grèce, financent l'école non étatique. Par rapport à une étude de 2002, le nombre d'États qui subventionnent l'école non gouvernementale a augmenté de 7 points.

La plupart des pays ayant un niveau élevé dans l'ILE se situent dans la région de l'Europe-Amérique du Nord. Dans les 15 premiers cependant se trouvent aussi le Chili, la Corée du Sud, Israël et le Pérou. Il convient également de noter que, parmi les dix premiers pays figurant dans l'ILE, six se trouvent en Europe du Nord (Irlande, Pays-Bas, Belgique, Royaume-Uni, Danemark et la Finlande).

Le respect des libertés dans l'éducation est un clair indicateur de l'attitude de l'État face au pluralisme ainsi que de sa volonté de travailler avec la société civile dans la réalisation du droit à l'éducation. Une attitude positive est essentielle pour parvenir à une société inclusive, comme le souligne le Cadre d'action Education 2030 adopté tout récemment.

Cet Indice, qui sera publié périodiquement, est un projet conjoint de l'OIDEL et de la Fondation Novae Terrae. Les données que nous utilisons sont toutes consultables dans la bibliographie en annexe.

## Niveaux de financement des ENG



## Le droit à l'éducation : normes internationales

La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame le droit à l'éducation pour tous, et affirme que l'éducation a pour finalité première l'épanouissement de la personnalité humaine ; elle émet le vœu que cette éducation soit de nature à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle rappelle aussi le droit des parents. « Toute personne a le droit à l'éducation. [...] L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. [...] Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. » (art. 26)

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reprend les mêmes éléments: « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. [...] Les États [...] s'engagent à respecter la liberté des parents [...] de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics » (art. 13)

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques évoque aussi cette liberté parentale dans le contexte plus général du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. [...] Les États [...] s'engagent à respecter la liberté des parents [...] de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions » (art. 18).



## Le rôle de la société civile selon le Cadre d'action d'Incheon

Le Cadre d'action d'Incheon souligne que *l'éducation est une cause commune qui implique que la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques soient un processus inclusif. La société civile – poursuit le texte – a un rôle important à jouer dans l'exercice d'un droit à l'éducation de qualité. La liberté de choix d'éducation et de création d'établissements permet de jauger l'attitude des États vis-à-vis de la société civile.*

Par ailleurs, la Déclaration d'Incheon dans son paragraphe 12 engage les États à adopter « une *gouvernance participative et des partenariats coordonnés à tous les niveaux et dans tous les secteurs et à défendre le droit de participation de toutes les parties prenantes.* Notre Indice de Liberté d'Enseignement (ILE) permet également de mesurer indirectement la distance existante entre les politiques actuelles des États et cet objectif.

**OIDEL**

8, rue Le Corbusier / 1208 Genève  
0041227892949

Retrouvez-nous sur le  
Web : [www.oidel.org](http://www.oidel.org)  
[oidel.wordpress.com](http://oidel.wordpress.com)  
[@oidel\\_edu](https://twitter.com/oidel_edu)



## Sociedad civil y educación: hacia una nueva lógica política

*Extracto de un artículo publicado en El País (España)*

¿Cuál es el papel de la sociedad civil en la educación? La UNESCO y en realidad la comunidad internacional acaban de crear un nuevo modelo. Lo refleja con claridad el Marco de acción Educación 2030, aprobado en noviembre por la UNESCO. El documento, consensuado con todos los Estados, subraya que la educación es una misión de la sociedad, lo que implica un proceso inclusivo de formulación e implementación de las políticas públicas. La sociedad civil tiene que jugar un papel importante en la realización del derecho a una educación de calidad. Señalemos que Educación 2030 recoge la dimensión específicamente educativa de los Objetivos de Desarrollo Sostenible adoptados en septiembre por los jefes de Estado y de Gobierno.

Pero hay más aún: la evaluación anual de los avances en el proceso Educación 2030 será realizada conjuntamente por los Estados y la sociedad civil. Estamos pues ante un cambio histórico, ante una nueva gobernanza que reconoce la necesidad de compartir el poder con la sociedad civil. Una sociedad civil alternativa al sistema público y crítica para monitorear las políticas públicas con una óptica independiente.

La matriz de esta nueva filosofía aparece de manera detallada en el nuevo informe de la UNESCO Repensado la educación. El documento destaca que la educación no puede seguir teniendo un enfoque de bien público, sino un enfoque de bien común. En resumen, la educación no puede reducirse al debate público o privado, sino que debe enfocarse como la realización de un derecho fundamental de la persona humana:

Entender que la educación es un bien común significa dos cosas: primero, este bien, la educación, sólo puede definirse desde la perspectiva de una diversidad de conceptos del bienestar y la vida en común y segundo es necesario reforzar los procesos participativos. Es imposible entender educación como bien común si no hay procesos inclusivos en la realización de políticas públicas, ni en rendición de cuentas, ni en la implementación.

La protección de las libertades en la educación es un buen índice del respecto del pluralismo, de esta diversidad de concepciones del bienestar por parte de los Estados y, sobre todo, de la voluntad de colaborar con la sociedad civil en la realización del derecho a la educación.

OIDEL en colaboración con la Fundación Novae Terrae acaba de publicar el primer Índice Mundial de Libertad de Enseñanza (ILE). El estudio cubre el 94% de la población mundial y 136 países de todas las zonas geográficas. Es una buena herramienta para tener una visión de conjunto de la relación entre la sociedad civil y el Estado en el terreno de la educación. ILE adopta un enfoque de derechos analizando la conformidad de las leyes nacionales con el Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales y el Convenio de Lucha contra las Discriminaciones de la UNESCO.

Este enfoque es crucial para valorar de modo correcto la calidad de la educación que no puede reducirse a la lectura y al cálculo, implica la formación en valores, la ciudadanía democrática y una visión humanista del saber cuándo menos. El derecho internacional señala así que la educación debe tener como objetivo el desarrollo de la persona humana en todas sus dimensiones.